



Procès-verbal du conseil municipal du 27 avril 2018

L'an deux mil dix-huit, le 27 avril 2018, le conseil municipal de la commune de CROLLES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Philippe LORIMIER, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du conseil municipal : 20 avril 2018

ORDRE DU JOUR

1. Affaires techniques - urbanisme – environnement

- 1.1. Subventions aux associations, domaines de l'environnement et de la prévention des risques
- 1.2. Fonds de financement de la transition énergétique TEPCV du Grésivaudan : rénovation énergétique de l'éclairage public des communes
- 1.3. Demande de financement au syndicat des énergies de l'Isère (SEDI) pour travaux d'éclairage Public
- 1.4. Acquisition foncière, lieu dit Les Marais
- 1.5. Cession de terrains dans le cadre du projet Isère amont du SYMBHI

3. Affaires juridiques

- 3.1. Accord cadre à bons de commande – travaux de voirie et réseaux
- 3.2. Modification de la composition de commissions municipales
- 3.3. Modification de la composition de commissions mixte paritaire de la maison des jeunes et de la culture (MJC)
- 3.4. Avenant au lot 1 du marché de travaux de génie civil et biologique pour la réalisation des merlons pare-blocs du Fragnès

5. Affaires jeunesse et vie locale

- 5.1. Subvention à la maison des jeunes et de la culture de Crolles (MJC) pour l'année 2018
- 5.2. Glisse 2018 – Aide à la location de matériel
- 5.3. Service civique en partenariat avec l'association « Unis-cité » pour l'année scolaire 2017 / 2018

8. Affaires culturelles

- 8.1. Attribution d'une subvention aux opérateurs suite à l'obtention de cofinancement pour le projet de coopération décentralisé Crolles-Zapatoca « Des Alpes aux Andes ... Les Jeunes bougent

PRESENTS : Mmes. BOUCHAUD, BOURDARIAS, BELIN DI STEPHANO, CAMPANALE, DEPETRIS, GROS, HYVRARD, MORAND
MM. BRUNELLO, CROZES, DEPLANCKE, FORT, GAY, GERARDO, GLOECKLE, LORIMIER, MULLER, PEYRONNARD

ABSENTS : Mmes. BARNOLA (pouvoir à Mme GROS), CHEVROT (pouvoir à Mme. DEPETRIS), FRAGOLA (pouvoir à M. FORT), GEROMIN (pouvoir à Mme. HYVRARD), GRANGEAT (pouvoir à M. CROZES), GODEFROY.
MM. BOUKSARA (pouvoir à M. GERARDO), GIMBERT (pouvoir à M. LORIMIER), LE PENDEVEN, GENDRIN, PAGES

M. PEYRONNARD a été élu secrétaire de séance

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 AVRIL 2018

Mme. Françoise CAMPANALE demande que les modifications suivantes soient apportées à ses propos :

- en page 6, les termes « 1,2 points », par 1,2 % »,

- en page 7, les termes « LA DCRTP a été diminuée cette année... », par « La DCRTP devrait être diminuée... »,
- en page 8, les termes « de ne pas mener à se retrouver avec du personnel en trop », par « de ne pas se retrouver avec du personnel en trop »

Une fois ces modifications apportées le procès-verbal du conseil municipal du 27 avril 2018 est approuvé à l'unanimité (1 abstention).

Le quorum étant atteint, le conseil municipal, conformément à l'ordre du jour, a pris les décisions suivantes :

1 - AFFAIRES TECHNIQUES - URBANISME - ENVIRONNEMENT

Délibération n° 023-2018 : Subventions aux associations, domaines de l'environnement et de la prévention des risques

La commission cadre de vie du 22 mars 2018, vu que l'ensemble des associations ci-dessous développent leurs actions en faveur d'un public Crollois, fait les propositions suivantes d'attribution de subventions :

Associations			Propositions de subventions
Nom	Domiciliation	Objet	
ADTC ¹	Grenoble	Développement des modes de transport permettant de limiter l'usage de la voiture. Participation a de nombreux temps de travail	400 €
Ligue de Protection des Oiseaux, Isère	Grenoble	Protection et étude des oiseaux et des écosystèmes dont ils dépendent ainsi que la faune et la flore de l'Isère	500 €
Association Communale de Chasse Agréée de Saint Hubert	Crolles	Association de chasse	400 €
Le tichodrome	Le Gua	Centre de sauvegarde de la faune sauvage. Accueil et soin des animaux sauvages blessés	500 €
Gentiana	Grenoble	Connaissance et préservation de la flore sauvage de l'Isère	300 €
Catananche cartusienne	Crolles	Promotion de la trufficulture, partage des connaissances autour de la truffe, des plantes comestibles et de la gastronomie	300 € (fonctionnement) 300 € (projet)
SPA / dispensaire	Grenoble	Dispensaire pour les soins gratuits aux animaux des personnes défavorisées	200 €
Anciens sapeurs pompiers du Grésivaudan	Crolles	Amicale des anciens sapeurs pompiers	300 €

Mme. **Nelly GROS** indique que l'ADTC est intervenue dans de nombreux groupes de travail sur la commune. La LPO s'est associée à la commune dès la création du Parc Jean-Claude Paturel, qui a été inauguré refuge LPO, et c'est elle qui a installé la tour aux hirondelles. L'ACCA mène de nombreuses actions sur la commune. Le besoin de travailler sur la sécurité de la chasse doit être relayé et pris en compte au niveau de la fédération, au moins départementale afin de pouvoir avancer.

Gentiana participe à la redynamisation des espaces, avec quelques espaces concernés dans les coteaux de Crolles. La SPA travaille sur Crolles, notamment, à la stérilisation des chats errants.

Après en avoir débattu et avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide de soutenir ces associations et d'approuver le versement des subventions proposées ci-dessus.

¹ Association pour le développement des transports en commun, voies cyclables et piétonnes de la région grenobloise

Délibération n° 024-2018 : Fonds de financement de la transition énergétique TEPCV du Grésivaudan : rénovation énergétique de l'éclairage public des communes

Monsieur l'adjoint chargé des déplacements, des bâtiments et de l'énergie expose que Le Grésivaudan a été retenu en 2016 parmi les territoires éligibles au fonds de financement de la transition énergétique TEPCV. Une des actions inscrites dans la convention signée en décembre 2016 porte sur la rénovation de l'éclairage public des communes et des zones d'activités communautaires pour un montant global de 680 000 euros dont 544 000 € financés par le Ministère de la transition écologique et solidaire.

Concernant l'éclairage public des communes, pour être éligibles au Fonds, les travaux doivent permettre de réaliser une économie minimum de 50 % de consommation des points lumineux rénovés,

Le Grésivaudan prend en charge 50 % de la dépense restante à charge de la commune après déduction de la subvention du syndicat des énergies départemental et des autres aides publiques avec un plafond de subvention de 40 000 €.

Cette participation est elle-même couverte à 80 % par le fond TEPCV et 20 % par les fonds propres du Grésivaudan.

Monsieur l'adjoint chargé des déplacements, des bâtiments et de l'énergie indique que la commune doit, pour pouvoir bénéficier de cette subvention, solliciter Le Grésivaudan. Il précise que l'attribution de la subvention est soumise à l'engagement de la commune sur les éléments suivants :

- réaliser des travaux de rénovation permettant de **réduire d'au moins 50 % la consommation électrique** liée à l'éclairage public des points lumineux impactés par ces travaux, en transmettant le calcul théorique justifiant ce gain au moment de la demande d'aide.
- mener une **réflexion sur l'extinction nocturne**, totale ou partielle (en définissant des zonages prioritaires), si elle n'est pas mise en place actuellement et réfléchir aux points lumineux qui ne sont plus nécessaires et pouvant être supprimés,
- **organiser un suivi énergétique** des consommations d'énergie (dispositif de Conseiller en Energie Partagé (CEP) porté par le SEDI en Isère, avec une aide du Grésivaudan ou suivi réalisé en interne).
- **communiquer** auprès des habitants de la commune sur la démarche de réduction des consommations d'énergie engagée sur l'éclairage public, en mentionnant le cofinancement TEPCV du ministère de la transition écologique et solidaire dans ses communications sur l'action et apposant le logo a minima sur le premier et le dernier candélabre de la série rénovée.

M. **Marc BRUNELLO** présente cette délibération et la suivante, les deux étant liées. En ce qui concerne les travaux d'amélioration énergétique sur l'éclairage public, il rappelle que la commune a déjà passé en LED de nombreux points d'éclairage. Par ailleurs, de l'éclairage à détection de présence a été installé sur les secteurs des Charmanches et d'une partie des Clapisses, la rue des vergers, le chemin des ruines... soit 177 points lumineux qui ont basculé. Il est envisagé de le réaliser au niveau du jardin des poètes, de l'allée Aimé Césaire, du bas de la rue de Belledonne, de la rue Abbé Pierre, de la suite du secteur des Clapisses et du début de celui de Montfort. Il est logique de passer en détection partout où cela est possible, avec une priorité aux lotissements et cheminements piétons ainsi que sur les rabattements vers les voies structurantes pour rejoindre les arrêts de bus.

M. **Claude MULLER** demande ce que sont les CEE.

M. **Marc BRUNELLO** explique que, lorsque qu'une personne engage des frais dans des économies d'énergie, elle génère des CEE. Les entreprises peuvent racheter ces certificats pour atteindre l'objectif d'économie d'énergie qui leur est fixé. Le SEDI les valorise donc en les revendant à ces entreprises, les « obligées ».

Mme. **Françoise CAMPANALE** ajoute que le SEDI fait toute une série de travaux pour les communes qui lui ont délégué la compétence éclairage public permettant de réaliser des économies d'énergie, il récupère les CEE, les garde un certain nombre d'années, puis les vend ensuite sur le marché.

M. **Marc BRUNELLO** précise que la commune de Crolles n'a pas délégué sa compétence éclairage public.

M. **Gilbert CROZES** rappelle que la commune a déjà réalisé avec le même montage la place de l'Eglise et la place de la Liberté.

M. **Vincent GAY** ajoute que la commune peut aussi récupérer pour elle-même des CEE lorsqu'elle fait des travaux en ce sens sur son patrimoine. De même pour les particuliers qui peuvent s'inscrire sur la plateforme du Grésivaudan quand ils réalisent des travaux engendrant des économies d'énergie (isolation, changement de chaudière...)

M. le **Maire** rappelle que, depuis 2014, la commune a fortement diminué sa consommation d'électricité avec environ 400 kWh en moins (- 300 000 avec l'extinction de l'éclairage public la nuit et – 100 000 depuis en continuant les mesures)

M. **Marc BRUNELLO** indique qu'un travail est mené en parallèle pour supprimer les luminaires surabondants. Par exemple, 10 ont été enlevés sur le parking de la mairie.

M. **Claude MULLER** demande ce qui pourrait être fait pour convaincre STMicroelectronics de faire pareil.

M. le **Maire** répond que c'est une bonne question et qu'il aborde souvent cette question avec le Directeur. Cela reste néanmoins de la sphère privée.

Après en avoir débattu et avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- de respecter les 4 engagements cités ci-dessus,
- de solliciter le versement du fonds de soutien à la rénovation énergétique de son éclairage public à la communauté de communes Le Grésivaudan,
- d'autoriser Monsieur le Maire à entreprendre toutes formalités, accomplir toutes démarches, signer tout document administratif ou comptable s'y rapportant, et plus généralement faire le nécessaire.

Délibération n° 025-2018 : Demande de financement au syndicat des énergies de l'Isère (SEDI) pour travaux d'éclairage public

Monsieur l'adjoint chargé des déplacements, des bâtiments et de l'énergie informe l'assemblée que le SEDI finance les travaux d'éclairage public au titre du retour de redevance R2 (redevance d'investissement versée par ERDF au SEDI).

Il est proposé au conseil municipal que la commune sollicite l'aide financière du SEDI pour les travaux d'amélioration énergétique sur le réseau d'éclairage public dans les secteurs suivants : Chemin du Rafour, Allée Aimé Césaire, Clapisses et Jardins des Poètes, prévus entre juin et juillet 2018 pour un montant estimatif des travaux qui s'élève à 89 102.57 € HT.

La subvention accordée par le SEDI est plafonnée à 15 % du montant HT des travaux, elle sera versée au premier trimestre 2019.

Ces travaux sont prévus dans le budget 2018.

L'aide financière est conditionnée à la cession des certificats d'économie d'énergie (CEE) générés par ces travaux au SEDI. Le mécanisme des Certificats d'Économies d'Énergie (CEE) est un dispositif réglementaire obligeant les fournisseurs d'énergie à réaliser des économies d'énergie en entreprenant différentes actions auprès des consommateurs. Du fait de ce dispositif, les fournisseurs d'énergie sont susceptibles de soutenir financièrement les maîtres d'ouvrage.

Après en avoir débattu et avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- de présenter une demande de financement auprès du SEDI pour les travaux d'amélioration de l'éclairage public visés ci-dessus,
- une fois le dossier de subvention validé par le SEDI, d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de répartition des CEE avec le SEDI et de porter une attention particulière à la performance des équipements installés.

Délibération n° 026-2018 : Acquisition foncière, lieu dit Les Marais

Madame l'adjointe à l'agriculture, aux espaces naturels et aux risques expose aux membres du conseil municipal que, dans le cadre de la politique de protection des espaces naturels la commune s'est engagée depuis de nombreuses années à acquérir des terrains situés en zone naturelle.

Dans la continuité de cette politique, un accord est intervenu avec Mme. CORRADO CROSSIFISSA pour la vente à la commune de la parcelle cadastrée ZC 86 d'une superficie de 2510 m² au prix de 2510 € soit 1 € le m².

Cette parcelle est située lieudit « les marais » en zone NI du PLU dans le secteur des étangs de Montfort. Elle est de nature « jardin potager » dans le cadastre mais elle est actuellement en friche.

Ce prix correspond à celui pratiqué par la commune et le département de l'Isère pour acquérir des terrains de même nature situés dans le secteur du marais et des étangs de Montfort.

Mme. **Nelly GROS** expose que c'est le propriétaire qui a sollicité la commune et que l'acquisition est apparue cohérente vu la localisation du terrain, accolé aux marais. Elle indique qu'historiquement, avant la mise en eau des étangs, c'était une zone potagère.

Après en avoir débattu et avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- d'acquérir la parcelle de Mme. CORRADO CROSSIFISSA cadastrée ZC 86 au prix de 2510 € ;
- de conférer tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer les documents afférents et, notamment, le compromis de vente et l'acte de cession authentique.

Délibération n° 027-2018 : Cession de terrains dans le cadre du projet Isère amont du SYMBHI

Madame l'adjointe à l'agriculture, aux espaces naturels et aux risques rappelle que le projet Isère amont du Syndicat mixte des Bassins Hydraulique de l'Isère concerne près de 300 000 habitants de 29 communes de Pontcharra à Grenoble. Ce projet de lutte contre les risques d'inondations de l'Isère a été déclaré d'utilité publique le 23 juin 2009 et a pour objectifs :

- La protection contre les inondations des zones urbanisées et urbanisables grâce au renforcement des systèmes d'endiguement et à la mise en place de champs d'inondation contrôlée ;
- La valorisation environnementale des milieux naturels afin de redynamiser les espaces naturels et ainsi restaurer le patrimoine naturel très riche de la vallée du Grésivaudan ;
- L'appropriation des berges de l'Isère par les habitants par l'intermédiaire des loisirs récréatifs en favorisant notamment l'accès aux digues et aux espaces naturels contigus.

Dans ce cadre le SYMBHI prévoit d'acquérir l'emprise des ouvrages de protection : digues et canal de vidange du champ d'inondation de pré Pichat.

Les parcelles ou parties de parcelles concernées sont les suivantes :

Indications Cadastreales					Superficie à acquérir	Reliquat	Observat° nouvelle numérotat°
Sect°	N°	Voie / Lieudit	Nature	Contenance			
BA	294	Pré Noir	Terres	440	24	416	
BA	300	La Chevre	Terres	480	271	149	
BA	383	Pré Noir	Terres	3859	264	3595	
BA	NC	Les Iles D'amblard	Pièce d'eau		0	0	Autorisation de travaux
BB	100	Les Iles de Pré Pichat	Bois	5193	150	5043	
BB	101	Les Iles de Pré Pichat	Bois	7872	1199	6673	
BB	136	Les Iles de Pré Pichat	Terres et Bois	11280	1597	9683	
BB	73	Les Iles de Pré Pichat	Bois	1089	131	958	
BB	NC	Les Iles de Pré Pichat	Pièce d'eau		0	0	Autorisation de travaux
BC	139	Les Iles du Fay	Bois	699	699	0	
BC	218	Les Iles du Fay	Bois	261	261	0	
BC	219	Les Iles du Fay	Bois	12278	584	11694	
BD	NC	Le Rafour	Chemin des iles		0		Autorisation de travaux
BB	72	Les Iles de Pré Pichat	Bois	1025	147	878	
BA	200	Les Iles d'Amblard	Taillis	2377	450	1927	
BA	252	Les Iles d'Amblard	Taillis	2560	236	2324	
BA	262	Les Iles d'Amblard	Taillis	1250	188	1062	
BA	290	Les Iles d'Amblard	Taillis	1335	77	1258	

Tous ces terrains sont classés en zone A ou en zone N du PLU et concernent exclusivement l'emprise des ouvrages de protection. C'est pourquoi le SYMBHI souhaite acquérir l'ensemble de ce foncier, soit 6 278 m², au prix de 1 €.

Mme. **Nelly GROS** estime que ces travaux s'inscrivent dans un processus logique de solidarité vis-à-vis de l'agglomération grenobloise. En effet, la vallée de Grésivaudan, en amont de Grenoble, est bétonnée, ce qui crée un risque d'inondations en aval et il est donc normal que tout le monde participe au financement des travaux de sécurisation. Les terrains cédés se trouvent essentiellement sur les chemins qui se situent le long des berges de l'Isère.

Après en avoir débattu et avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide de :

- céder au SYMBHI les parcelles ou parties de parcelles indiquées ci-dessus au prix de 1 € étant donné le caractère d'intérêt général des travaux réalisés ;
- conférer tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer les documents afférents et, notamment, le compromis de vente et l'acte de cession authentique.

3 - AFFAIRES JURIDIQUES

Délibération n° 028-2018 : Accord cadre à bons de commande – travaux de voirie et réseaux

Monsieur le conseiller délégué aux espaces publics expose qu'une procédure adaptée a été lancée le 22 février 2018 afin de sélectionner l'offre la plus avantageuse économiquement pour l'accord-cadre à bons de commande - travaux de voirie et réseaux de la commune de Crolles.

La durée de ce marché est fixée à 1 an, renouvelable 3 fois. Les montants minimum et maximum définis par le marché sont les suivants : 80 000.00 € H.T minimum et 340 000.00 € H.T. maximum par an.

Suite à l'avis d'appel public à la concurrence, 3 candidatures et offres ont été réceptionnées à la date limite de remise des plis, fixée au vendredi 23 mars 2018 à 12 h 00.

Lors de la réunion pour avis du 16 avril 2018, les membres de la Commission d'Appel d'Offres ont donné un avis favorable à l'attribution du marché à l'entreprise COLAS RHÔNE-ALPES AUVERGNE et au classement des offres issu de l'analyse réalisée au vu des critères fixés dans le règlement de la consultation.

M. **Gilbert CROZES** expose que c'est une délibération d'attribution qui revient périodiquement tous les 4 ans. Ce marché est utilisé pour faire des petits / moyens travaux sur le territoire communal.

Après en avoir débattu et avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- admet toutes les candidatures reçues dans le cadre de cette consultation,
- valide le classement tel que présenté dans l'analyse des offres jointe au projet de délibération,
- attribue l'accord-cadre à bons de commande - travaux de voirie et réseaux de la commune à l'entreprise COLAS RHÔNE-ALPES AUVERGNE,
- autorise Monsieur le Maire à signer et à exécuter l'accord-cadre à bons de commande - travaux de voirie et réseaux de la commune de Crolles.

Délibération n° 029-2018 : Modification de la composition de commissions municipales

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal, lors de sa séance du 11 avril 2014, a décidé de créer 5 commissions municipales.

Lors de cette même séance a été déterminé le nombre de membres dans ces commissions et ces derniers ont été désignés. Le conseil municipal a décidé, afin d'assurer la représentation proportionnelle au sein des commissions, qu'elles seraient composées de 9 ou 10 membres de la majorité et 2 membres de la minorité.

Il expose que, depuis cette date, leur composition a été modifiée à plusieurs reprises suite à des démissions et des demandes de changement de participation.

Il indique que la démission de plusieurs conseillers municipaux impose de nouveau de désigner de nouveaux membres au sein de ces commissions.

Les commissions à compléter comprennent à ce jour les membres suivants :

- ✓ Commission Petite Enfance / Enfance / Jeunesse (12 membres) :

Pour la majorité : Mme. BOUCHAUD, M. BOUKSARA, Mme. BOURDARIAS, Mme. DEPETRIS, M. DEPLANCKE, M. GAY, Mme. GRANGEAT, M. GERARDO, M. PEYRONNARD.

Il manque 3 membres, dont 2 de la minorité.

- ✓ Commission solidarités / social (11 membres)

Pour la majorité : Mme. BOURDARIAS, Mme. DEPETRIS, M. FORT, M. GERARDO, Mme. GEROMIN, M. GLOECKLE, Mme. GROS, Mme. MORAND, M. PEYRONNARD.

Pour la minorité : M. MULLER

Il manque 1 membre de la minorité.

✓ Commission Cadre De Vie (12 membres)

Pour la majorité : M. BOUKSARA, M. BRUNELLO, Mme. CHEVROT, M. CROZES, Mme. DEPETRIS, M. FORT, Mme. FRAGOLA, Mme. GROS, Mme. HYVRARD M. PAGES.

Pour la minorité : M. MULLER.

Il manque 1 membre de la minorité.

✓ Commission Sports / Culture / Animations / Patrimoine / Coopération internationale (12 membres)

Pour la majorité : M. BOUKSARA, M. BRUNELLO, Mme. CAMPANALE, M. DEPLANCKE, M. FORT, M. GERARDO, Mme. GEROMIN, Mme. GRANGEAT, M. PEYRONNARD.

Pour la minorité : M. MULLER.

Il manque 2 membres, dont 1 de la minorité.

Mme. **Aurélié BELIN DI STEPHANO** et M. **Claude MULLER** indiquent que la minorité ne présente de candidat pour aucune des commissions dans lesquelles il leur manque un représentant.

Une fois les candidatures de la majorité déposées, le conseil municipal a décidé à l'unanimité de lever le secret pour ce scrutin. La désignation s'est donc faite à main levée.

Le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, désigne :

- Mme. Nelly GROS membre de la commission Petite Enfance / Enfance / Jeunesse,
- Mme. Sylvie BOURDARIAS membre de la commission Sports / Culture / Animations / Patrimoine / Coopération internationale

Délibération n° 030-2018 : Modification de la composition de la commission mixte paritaire de la maison des jeunes et de la culture (MJC)

Madame l'adjointe chargée de l'éducation et de la jeunesse expose que, dans le cadre des bonnes relations entre la MJC et la commune de Crolles une commission paritaire regroupant 4 élus de la commune et 4 représentants de la MJC est mise en place.

Cette commission est prévue par l'article 6 de la convention signée entre la MJC et la commune. Elle a vocation à assurer le suivi des activités, à prendre connaissance des données comptables et à définir les perspectives de fonctionnement.

Elle rappelle que le conseil municipal a, par sa délibération n° 076-2014 du 23 mai 2014, désigné les représentants sur une liste commune comportant 3 membres de la majorité et un membre de la minorité.

Mme. Aude PAIN, représentante de la minorité, a présenté sa démission de ses fonctions de conseillère municipale.

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal de désigner un nouveau membre de la minorité pour représenter la commune au sein de la commission mixte paritaire de la MJC, il invite la minorité à présenter un(e) candidat(e).

Mme. **Aurélié BELIN DI STEPHANO** et M. **Claude MULLER** indiquent que la minorité ne présente pas de candidat pour la représenter à cette commission.

Délibération n° 031-2018 : Avenant au lot n°1 du marché de travaux de génie civil et biologique pour la réalisation des merlons pare-blocs du Fragnès

Madame l'adjointe chargée de l'agriculture, des espaces naturels et des risques rappelle que le groupement d'entreprises cotraitantes MIDALI / CARRON avec MIDALI comme mandataire a été attributaire du lot 1 « génie civil » pour un montant de 1 035 602,00 € HT, soit 1 242 722,40 € TTC.

Elle indique que les ouvrages pare-blocs sont réalisés pour l'essentiel en déblais / remblais et expose que les études géotechniques réalisées cet hiver ont révélé que les conditions météorologiques exceptionnellement humides ont modifié les caractéristiques géotechniques des matériaux du terrain et donc leurs conditions de mise en œuvre.

Les bureaux d'études mandatés par la commune pour le suivi géotechnique et celui de l'entreprise ont validé conjointement une solution permettant de réaliser les travaux dans les conditions présentes et de réaliser un compactage des matériaux adéquats. Elle consiste à l'adjonction de chaux à hauteur de hauteur de 1 %.

La mise en œuvre de cette solution entraîne un surcoût de 124 750 € HT soit 149 700 € TTC et porte le nouveau montant du marché à 1 160 352 € HT soit une augmentation de 12,05 % par rapport au montant initial.

Mme. **Nelly GROS** expose que les prélèvements réguliers ont montré une plus forte humidité des matériaux que ce qui avait pu être constaté auparavant. Le chaulage permet un meilleur compactage des matériaux et les études réalisées jusqu'à aujourd'hui montrent qu'il n'y a pas d'impact sur l'environnement.

M. **Gilbert CROZES** ajoute que cette technique a déjà été réalisée ailleurs sur la commune.

Mme. **Nelly GROS** précise qu'en cas de vent trop fort, les travaux seront suspendus pour limiter les nuisances aux riverains.

M. **Claude MULLER** est étonné qu'il faille des études pour s'apercevoir qu'il pleut en hiver.

Mme. **Nelly GROS** répond qu'elles servent à déterminer l'état des sols avant de commencer les travaux car il est mieux d'être assuré que cela ne tienne.

M. **Claude MULLER** demande pourquoi cela n'a pas été fait avant.

M. le **Maire** répond que cela avait été fait mais rappelle que les précipitations ont été, cette année, très exceptionnelles. Le débit de l'Isère en janvier, par exemple, était au niveau de celui de mai normalement, au moment de la fonte des neiges. Cela explique le taux d'humidité exceptionnel.

Mme. **Nelly GROS** ajoute que la chaleur de ces derniers jours ne permet pas de sécher les sols en profondeur et ne change donc pas la donne.

M. **Vincent GAY** indique que les études de sol évaluent en tenant compte de l'historique des pluies sur le secteur concerné.

M. **Claude MULLER** estime qu'il faudrait prévenir les bureaux d'étude qu'il y a le réchauffement climatique et qu'il pleut de plus en plus.

M. le **Maire** conclut qu'il n'est pas possible de prévoir plusieurs mois à l'avance des circonstances météorologiques exceptionnelles.

Après en avoir débattu et avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité (23 voix pour, 1 abstention et 1 voix contre) des suffrages exprimés, autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant portant le nouveau montant du marché à 1 160 352 € HT.

5 - AFFAIRES JEUNESSE - VIE LOCALE

Délibération n° 032-2018 : Subvention à la maison des jeunes et de la culture de Crolles (MJC) pour l'année 2018

La convention de partenariat avec l'association MJC de Crolles prévoit un engagement de la commune à soutenir financièrement l'association, sous réserve d'un vote annuel de la subvention par le conseil municipal.

Madame l'adjointe chargée de l'éducation et de la jeunesse souligne la qualité des relations avec la MJC.

Lors de la dernière commission paritaire qui a eu lieu le 8 décembre 2017, la MJC a présenté son rapport d'activité, les comptes 2017 ainsi que son budget 2018.

Par ailleurs des discussions sont en cours pour un agrément comme « Espace de vie sociale », dispositif géré par la Caisse d'allocations familiales lui permettant d'accéder à une prestation de service spécifique.

Il est proposé d'attribuer à la MJC de Crolles une subvention comparable au montant de l'année précédente.

Mme. **Françoise BOUCHAUD** expose que la MJC est dans une phase d'évolution importante qui lui permet aujourd'hui d'être reconnue espace de vie sociale. Elle est extrêmement dynamique et la commune reste sur une stabilité de subvention.

M. le **Maire** précise les deux orientations retenues pour le lieu de lien social, précisées dans la délibération.

Après en avoir débattu et avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, octroie à la MJC une subvention de 287 910 €.

Délibération n° 033-2018 : Glisse 2018 – Aide à la location de matériel

Madame l'adjointe chargée de l'éducation et de la jeunesse indique que le coût de la location du matériel est un frein à l'accès des familles, notamment les plus modestes, aux sorties de ski qu'elles soient organisées par le Froges Olympique Club ou mises en place directement par le service jeunesse et vie locale en partenariat

avec la MJC. Elle propose de renouveler le dispositif d'aide à la location de matériel mis en place depuis l'hiver 2013 (délibération n° 119/2013).

En cohérence avec l'action sociale d'aide à la location d'instruments de musique déjà développée par la commune (délibération n° 85/2009) les familles dont les enfants participent à l'opération Glisse (mercredi-samedi et vacances scolaires d'hiver) pourront se voir rembourser une part du prix de la location.

La prise en charge sera calculée sur la base de 95 % du coût pour les quotients familiaux inférieurs à 500 € et selon une dégressivité régulière jusqu'au quotient familial maximum de 1372 €. Elle sera plafonnée à un montant maximal de 200 € par équipement et par saison et limitée à la location d'un équipement par enfant et par saison. Cette aide sera versée directement aux familles et sera donc indépendante du prestataire de location.

Mme. **Françoise BOUCHAUD** précise que le travail mené par la commission sur la problématique des inscriptions a permis d'apaiser les choses et de satisfaire tout le monde, par le biais de préinscriptions. Le bilan de la participation permet de constater une bonne représentation de l'ensemble des niveaux sociaux de la commune et, sans les aides, les enfants des familles ayant les quotients les plus bas ne pourraient pas découvrir le ski.

Mme. **Anne-Françoise HYVRARD** demande s'il serait possible d'avoir un bilan sur la typologie des familles qui s'inscrivent et bénéficient des aides.

Mme. **Françoise BOUCHAUD** répond que oui, sans souci.

Mme. **Françoise CAMPANALE** ajoute qu'il serait intéressant d'avoir une idée du coût de cette action par enfant.

Après en avoir débattu et avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide de :

- renouveler le dispositif d'aide à la location de matériel,
- valider les modalités d'aide aux familles proposées.

Délibération n° 034-2018 : Service civique en partenariat avec l'association « Unis-cité » pour l'année scolaire 2017 / 2018

Madame l'Adjointe chargée de l'éducation et de la jeunesse expose aux membres du conseil municipal que l'association « Unis-cité Rhône Alpes » a pour objet d'animer et de développer des programmes d'engagement de service civique avec l'objectif « de renforcer la cohésion nationale et la mixité sociale » et d'offrir à toute personne volontaire l'opportunité « de servir les valeurs de la République et de s'engager en faveur d'un projet collectif en effectuant une mission d'intérêt général ».

Elle rappelle que la commune a déjà accueilli 4 jeunes en service civique au cours de l'année 2016 / 2017 avec le projet de « sensibiliser les jeunes crollois aux modes de déplacements doux (vélos, piétons...) ». Ils ont mené un diagnostic pour connaître les pratiques et mis en place des animations avec le collège.

Elle propose de reconduire cette expérience en accueillant 3 volontaires en service civique sur la période de février à juin 2018 avec pour mission de « redynamiser les cérémonies de commémoration ».

L'association « Unis-cité » s'engage à mobiliser ses moyens humains et techniques au bénéfice de ce projet. Par le biais de sa coordinatrice, elle assure un encadrement et un suivi de l'équipe sur le projet de Crolles en coopération avec le service jeunesse de la mairie.

La commune de Crolles participera financièrement au projet par le versement d'une prestation de 3363 € à l'association « Unis-cité ». Elle s'engage à accueillir les volontaires, à partir du 22 février 2018, les mardis et mercredis et à les héberger gratuitement dans une salle du Projo pour l'exécution de leur mission dans de bonnes conditions.

Les modalités de partenariat sont précisées dans la convention relative à ce projet.

Mme. **Françoise BOUCHAUD** précise que c'est une association qui a à cœur d'équilibrer ses équipes de jeunes tout en permettant à certains, en grande difficulté, de faire un service civique et c'est donc plus compliqué parfois en gestion pour quelques uns que pour d'autres. Cette année la municipalité a décidé de faire appel à 3 volontaires sur un projet court pour faire évoluer et redynamiser les commémorations, notamment auprès d'un public scolaire.

M. le **Maire** rappelle sur ce sujet que des films ont été réalisés sur M. Argentino et Mme. Doche car il est important de laisser aux années à venir une trace de ce qu'ils ont faits dans leur jeunesse avant qu'ils ne disparaissent. Dans le même sens, il indique que le témoignage de M. Coulon est en train d'être recueilli.

Mme. **Françoise BOUCHAUD** expose que pour les jeunes qui font le service civique, il leur faut faire un travail pour connaître les codes et comprendre les nécessités des commémorations.

Mme. **Anne-Françoise HYVRARD** trouve qu'il serait également intéressant pour un prochain film de se rapprocher de Victor, à l'abri sous la dent.

Mme. **Françoise CAMPANALE** considère que les témoignages encouragent à venir aux commémorations.

M. le **Maire** précise que la présence aux commémorations constitue une des premiers rôles des élus.

Après en avoir débattu et avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- d'autoriser monsieur le Maire à signer la convention et tout autre document afférant au partenariat avec « Unis-cité »,
- de verser à l'association « Unis-cité » une prestation d'un montant de 3 363 € inscrite au budget 2018.

8 – AFFAIRES CULTURELLES

Délibération n° 035-2018 : Attribution d'une subvention aux opérateurs suite à l'obtention de cofinancement pour le projet de coopération décentralisé Crolles- Zapatoca « Des Alpes aux Andes... Les jeunes bougent »

M. **Claude GLOECKLE** quitte l'assemblée.

Pour le programme de la deuxième année du projet de coopération internationale entre Crolles et Zapatoca intitulé « Des Alpes aux Andes...les jeunes coopèrent! », la commune a, à nouveau, obtenu un cofinancement de 21 900 € de la part du Ministère de l'Europe et des Affaires Etrangères (MEAE).

Monsieur le Maire rappelle que l'article 4.2 de la convention de partenariat signée avec les deux opérateurs du projet en 2016, prévoit qu'en cas d'obtention par la commune de financements supplémentaires, une subvention complémentaire à celle déjà versée par la commune pourra être versée aux opérateurs pour la mise en œuvre des actions décidées au projet. L'article précité indique que l'attribution de cette subvention complémentaire fait l'objet d'une délibération spécifique en conseil municipal.

Il rappelle que Tétraktys et l'Ecole de la Paix ont reçu en 2017 une subvention similaire pour la mise en œuvre d'actions suite à l'obtention d'un cofinancement dans le cadre de l'appel à projets Jeunesse II.

Pour la mise en œuvre du programme sur l'année 2018, il est donc proposé de reverser une partie des cofinancements accordés par le MEAE aux opérateurs.

M. le **Maire** rappelle qu'une jeune en service civique est actuellement en Colombie depuis le mois de mars. La commune de Zapatoca est maintenant accompagnée par le gouvernement colombien pour le développement de la francophonie. Le projet fait appel aux fonds participatifs pour faire venir à Crolles une classe de jeunes colombiens.

M. **Claude MULLER** revoit M. le Maire il y a un an disant que la subvention pour ces associations était un « one shot »

M. le **Maire** répond qu'il n'a jamais dit cela, surtout en utilisant ces termes. La commune a une ligne budgétaire pour ce projet et elle va continuer le travail et les recherches de subvention pour pouvoir financer, dans la dynamique d'éducation à la paix et à la diversité culturelle pour ne pas se renfermer sur son territoire.

M. **Vincent GAY** précise qu'il est marqué dans la note de synthèse que c'est un projet triennal, ce qui était déjà le cas l'an dernier, c'est donc très clair.

Après en avoir débattu et avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité (23 voix pour et 1 voix contre) des suffrages exprimés, décide de verser :

- la somme de 10 000 € à l'association Tétraktys ;
- la somme de 7 100 € à l'association Ecole de la Paix.



La séance est levée à 21 h 20

